

FRAIS KILOMETRIQUES BENEVOLAT CPIE Logne et Grand-Lieu

Un-e bénévole peut bénéficier d'une réduction d'impôt, au même titre qu'un donateur, au titre des frais qu'il-elle engage personnellement dans le cadre d'une activité désintéressée dans une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, présentant un caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel » prévu au 1. b) de l'article 200 du CGI (Code général des impôts).

Année :	2024
Nom et prénom :	
Fonction :	Bénévole



LOGNE ET GRAND-LIEU

Adresse domicile :
Mail :

Déplacements				
Détail du nombre de kilomètres parcourus par le-la bénévole avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole				
Date	Projet	Motif	Lieu de bénévolat	Kms
00/00/00	ABC du Bignon	Inventaire oiseaux	Le Bignon	23
TOTAL (km)				
TOTAL (€) (7 UF)				- €

La réduction d'impôt est égale à 66% des frais engagés, dans la limite de 20% du revenu imposable 2023 et du revenu imposable 2024 dès le premier euro.

Remboursement 0,45 €/KM, voté le 08/03/2022

Abandon de frais : Je soussigné-e _____ certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Signature du bénévole

Signature et cachet du CPIE
